

Les Cahiers de droit



« *Code scolaire annoté du Québec, 1967* », par Me JACQUES DUPONT, avocat au Barreau de Québec et professeur de droit municipal et scolaire (Laval), édition préliminaire du 15 novembre 1967, 699 pages, \$15.50.

PH.-A. Miller

Volume 9, numéro 1, 1967–1968

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004347ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004347ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Miller, P.-A. (1967). Compte rendu de [« *Code scolaire annoté du Québec, 1967* », par Me JACQUES DUPONT, avocat au Barreau de Québec et professeur de droit municipal et scolaire (Laval), édition préliminaire du 15 novembre 1967, 699 pages, \$15.50.] *Les Cahiers de droit*, 9(1), 104–105.
<https://doi.org/10.7202/1004347ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1967

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

« Code scolaire annoté du Québec, 1967 », par ME JACQUES DUPONT, avocat au Barreau de Québec et professeur de droit municipal et scolaire (Laval); édition préliminaire du 15 novembre 1967; 699 pages, \$15.50.

J'ai parcouru l'ouvrage que notre confrère vient de publier sur la Loi de l'instruction publique de la province de Québec, sous l'étiquette que l'on avait conservée jusqu'à ces dernières années : Code scolaire de la province de Québec.

En fait, les différents codes scolaires qui ont été publiés je pourrais dire depuis le début du siècle par les autorités de l'ancien département de l'Instruction publique et du ministère de l'Éducation ainsi que par certains avocats de la province de Québec ont tous contenu, à l'exception du Code scolaire 1960, du Recueil des lois de l'éducation 1961, du Recueil des lois de l'éducation 1966, en plus de la Loi de l'instruction publique, les principales lois générales ou spéciales touchant les écoles publiques ou privées. Ces codes, avec les mêmes exceptions, comprenaient également le texte des Règlements des comités catholique et protestant du Conseil de l'instruction publique ainsi qu'une jurisprudence assez abondante en marge de la Loi de l'instruction publique. Comme les codifications du gouvernement étaient destinées plus particulièrement aux commissions scolaires, les autorités les voulaient aussi simples que possible et, à cette fin, laissaient de côté une bonne partie de la jurisprudence reproduite dans des éditions antérieures pour l'avantage des hommes de loi et préféraient s'en tenir surtout aux jugements nouveaux qui avaient été rendus depuis la dernière décennie et qui paraissaient pouvoir faciliter l'interprétation de certains articles d'une application fréquente, difficile et à incidence litigieuse.

Depuis 1960, les codifications administratives du gouvernement provincial ont continué à reproduire en tout ou en partie toutes les lois statutaires connexes à l'éducation, mais les autorités ont cru devoir laisser de côté toute la jurisprudence jugeant, je le présume, qu'elle ne rele-

vait pas de leurs attributions, ne pouvait intéresser qu'à l'occasion les commissions scolaires à qui ces codifications étaient plutôt destinées et qu'en définitive, ce domaine était celui des juristes.

D'autre part, les éditions privées du Code scolaire, celle de M^e Maurice Tellier et celle de M^e Jacques Viau, parues respectivement en 1933 et en 1957, n'ont pas été réimprimées.

L'on peut donc dire que cette nouvelle édition du Code scolaire 1967 publié par M^e Jacques Dupont vient à la bonne heure, car il existait réellement un vide qu'il fallait combler depuis un certain nombre d'années en ce qui concerne la jurisprudence.

L'on peut regretter que cette édition ne contienne pas le texte de toutes les lois connexes à l'éducation ou du moins un index général de ces lois. L'on peut regretter également que cette édition ne renferme pas un index de la jurisprudence et des articles de doctrine, des commentaires d'arrêt, ni un index des lois particulières qui régissent certaines commissions scolaires de la province ou encore un tableau contenant l'origine des articles de la Loi de l'instruction publique comme celui qui a été fait en 1912 par M^e Fortunat Lord.

Cependant, l'on doit se réjouir d'y trouver enfin les décisions des tribunaux en matière scolaire de 1867 au 1^{er} janvier 1967. Ces décisions sont toutes groupées par sujet à la suite de chacun des articles de la Loi de l'instruction publique. En adoptant cette méthode de travail, l'auteur a fait œuvre éminemment utile et réaliste en facilitant le travail de la recherche au minimum dans le monde de vitesse que nous vivons.

De plus, nous trouvons dans cet ouvrage une foule de notes de l'auteur qui nous aident à mieux comprendre l'interprétation valable qui doit être donnée à certaines dispositions de la loi et à mieux saisir leur mise en application effective dans le contexte juridique qui leur est dévolu. Que pourrait-on dire des nombreux renvois de référence aux autres articles de la Loi de l'instruction publique, du Code municipal, de la Loi des cités et villes et d'autres

lois connexes ? Que pourrait-on dire aussi des renvois judiciaires aux différents articles de doctrine, aux commentaires d'arrêts ?

Enfin, cet ouvrage se complète par quatre dossiers spéciaux de jurisprudence dans des domaines offrant un intérêt évident, tant pour les juristes que pour les commissions scolaires et les enseignants. Nous ne pouvons trouver nulle part une étude plus fouillée sur le nouveau secteur du Droit du travail en matière scolaire (rapports individuels de travail et rapports collectifs de travail) ; sur l'appel à la Cour provinciale notamment en matière d'emplacement scolaire, de construction d'écoles, de soumissions, d'emprunts, de rôle d'évaluation, de transport d'enfants ; sur la responsabilité civile de l'instituteur (surveillance et correction) ; et sur la responsabilité criminelle de l'instituteur (lésions corporelles). Ces dossiers publiés en annexe constituent à mon sens la base sur laquelle doit nécessairement reposer toute tentative à la compréhension de ces secteurs.

Le contenu et la présentation du Code scolaire annoté du Québec, 1967, reflètent tout le soin que l'auteur a mis à charpenter son ouvrage. Celui-ci est d'une utilité dont nous remercions vivement M^e Dupont.

Même si cet ouvrage a été préparé avant tout à l'intention des étudiants en Droit et des juristes du Québec, il est appelé, sans doute, à rendre un immense service aux commissions scolaires, aux enseignants et à ceux que l'administration scolaire touche, de près ou de loin. Il leur deviendra peut-être de plus en plus indispensable. Je le souhaite sincèrement et j'ai plaisir à en féliciter l'auteur.

ME PH.-A. MILLER, C.R.,
Professeur de Législation scolaire à la
faculté des Sciences de l'éducation
(Laval)

D. A. SCHMEISER, *"Cases and Comments on Criminal Law"*. Buttersworth & Co. (Canada) Ltd., 1966. \$25.50.

"With the exception of annotated codes, there is little Canadian material on criminal law. There are some excellent English books, but

the increasing divergence of Canadian and English criminal law requires greater emphasis on Canadian decisions."

Thus writes D. A. Schmeiser in the Preface to his recently published work *"Cases and Comments on Criminal Law"*. There is little doubt that the author has made a valuable contribution to a sparse literature on Canadian Criminal Law. However, what is most important is the nature of that contribution. Furtheron, in his Preface, Prof. Schmeiser states, "The book was compiled as a teaching aid, but practitioners may find it a convenient reference to leading cases." It is in its pedagogical character, then, that we discover the real value of Prof. Schmeiser's work, and that under two aspects :

1. a perspective created through a juxtaposition of particular issues and general principle of criminal law and
2. the dialogue established between author and reader as to the treatment of the problems.

If we look at the format of *"Cases"* we find in the first two chapters an exposé of general principles in criminal law, to wit, in Chapter I basic procedure, proof of crime, proof of intent, territorial jurisdiction, time limitation for prosecution, concurrent civil and criminal proceedings and in Chapter II the elements of a crime. After this foundation the author concentrates on defenses. To this end he consecrates his third chapter on specific defenses (innocent motive, impossibility, necessity, etc...) following it by a chapter on capacity (infants, a corporation...), another on justification (self-defense, defense of property, etc...) and finally one on Parties to Offenses. The only specific offenses dealt with are those treated in his final chapter homicide, rape and indecent assault, theft and false pretences and fraud.

It is within the structure of each section that we discover the teacher in Prof. Schmeiser. Each issue treated, whether it be the physical element of a crime, necessity in the commission of a crime or whatever is